

# Sport : quand une association est responsable de l'agression d'un arbitre



© 2018 Les Echos Publishing

L'association sportive qui a pour mission d'organiser, de diriger et de contrôler l'activité de ses membres, dans le cadre d'un entraînement ou d'une compétition par exemple, est responsable des dommages causés par ces derniers lorsqu'ils commettent une faute caractérisée par une violation des règles du jeu.

Et, pour la Cour de cassation, sa responsabilité peut être engagée même lorsque cette faute est commise après la compétition.

Dans cette affaire, après la fin de la partie, un joueur de football, qui avait été exclu du match par l'arbitre, très énervé et rhabillé en civil, s'était précipité hors des vestiaires pour traverser le terrain et agresser l'arbitre. Des faits de violences volontaires sur une personne chargée d'une mission de service public pour lesquels il avait été condamné pénalement.

L'association qui organisait la rencontre et dont était membre le joueur violent avait, quant à elle, été poursuivie en dommages-intérêts. La Cour d'appel de Paris avait refusé de reconnaître sa responsabilité car le geste du joueur avait été commis en dehors de toute activité sportive, le match étant

terminé. Il ne pouvait donc être considéré comme une violation des règles du jeu.

Une vision que n'a pas partagée la Cour de cassation : l'agression dont l'arbitre avait été victime dans l'enceinte sportive constituait bien une infraction aux règles du jeu, en lien avec l'activité sportive, même si elle s'était produite après le match.

[Cassation civile 2e, 5 juillet 2018, n° 17-19957](#)

© 2018 Les Echos Publishing